Succession de feu Pierre Labyche.

UNE assemblée des créanciers de la succession de feu Pierre Labyche, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, aura lieu pardevant Joel H. Sandoz, Notaire Public, en son bureau, dans la ville des Opelousas, le Sarmedi 29me jour de Mai prochain, à l'effet de fixer les conditions de la vente des biens de la succession du dit défunt.

L. LASTRAPES,
Greffier de la Cour de District.
Opelousas, 24 Avril, 1858.

Succession de Sarah H. Ogden.

CEUX qui ont des réclamations contre la Succession de Mme Sarah H. Ogden, épouse décédée de James Akenhead, décédé, sont par le présent requis de les présenter avec les pièces à l'appui au soussigné, à son bureau, dans la ville des Opelousas, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, de manière à ce qu'il puisse faire un Tableau de Classification des dettes de la dite Succession.— Et tous ceux qui peuvent devoir à la dite Succession sont également requis de venir régler dans le même délai.

R. BENGUEREL,
Exécuteur Testamentaire Datif.
Opelousas, 3 Avril, 1858.—17—5f

Succession de Francis Stoutts.

TOUS ceux qui peuvent avoir des réclamations contre la Succession de Francis Stoutts, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, sont par le présent requis de les présenter avec les pièces à l'appui, au soussigné, à sa résidence, au Bayou Queue Tortue, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, de manière à ce que le soussigné puisse faire un Tableau Final de son administration de la dite succession.

IGNACE STOUTTS,
Administrateur.
Queu Tortue, St-Landry, 3 Avril, 1858.

MAGASIN NOUVEAU AU BON MARCHÉ.

LE soussigné vient de recevoir de la Nouvelle Orléans, un assortiment de Groceries de familles, Liqueurs, Bonbons, Vaisselle, &c. Il a également reçu un assortiment complet de Marchandises Sèches d'été, Habillements, Chapeaux, Bottes, Souliers, Coutellerie, Savons parfumés, Parfumerie, &c., &c., qu'il vendra à bon marché pour du comptant seulement ; l'expérience lui ayant prouvé que de petits profits et des ventes promptes au comptant, sont meilleurs pour le marchand comme pour la pratique.

S. BLOCH.
Opelousas, 27 Mars, 1858.

Belle Habitation a Vendre.

On offre à vendre une jolie Habitation, située à environ 3 milles des Opelousas, parfaitement installée—Maison de maître, Cabanes à nègres, Moulin à coton et tout ce qui appartient à une habitation bien établie. Cette habitation contient 178 arpents, dont 30 à 35 de terre boisée et le reste est en cultivation. Le tout parfaitement entouré.

Pour le prix et les conditions, s'adresser au bureau du *Courrier des Opelousas.* L. N.
Opelousas, 10 Avril, 1858.

A Vendre a l'Amiable.

UNE HABITATION,

Située à environ trois milles à l'Ouest des Opelousas, mesurant environ 650 arpents, comprenant une terre de bois.

Il y a dessus une bonne Maison de résidence, Cuisine, Cabanes à nègres, Magasin à mais et d'autres bâtisses nécessaires.

Une Négresse âgée d'environ 40 ans, avec ses deux enfans (garçons).

Pour d'autres informations, s'adresser aux Editeurs du *Courrier des Opelousas.*
Opelousas, 6 Mars, 1858.

Au Bon-Marché.

LE soussigné offre à vendre à l'amiable et au plus bas prix Cinq

MAISONS ET TERRAINS,

situées au centre de la ville de Washington, et convenables au commerce ainsi qu'au logement des familles ; de plus, une Négresse âgée d'environ 43 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse, le tout à des conditions avantageuses. T. HERBERT.
Washington, 27 Mars, 2858.

AVIS.

AFIN de prévenir tout malentendu, et de faire connaître les faits au public, nous prenons cette méthode pour annoncer à nos amis que les prix du fret et du passage à bord des bateaux ANNA PERRET et W. BURTON, seront les mêmes que ceux de la saison dernière, et seront maintenus à un taux aussi bas que ceux des autres *bons* bateaux qui pourraient entrer dans notre navigation.

Reconnaissants de la faveur qui nous a été accordée jusqu'ici, nous espérons, par nos soins continuels et notre présence personnelle à bord de nos bateaux, ainsi que par l'engagements d'être responsables pour toutes les pertes de frêts encourues par la négligence de nos employés, mériter la continuation de la faveur publique.

9 Janvier, 1858. HINCKLEY & CO

AVIS.

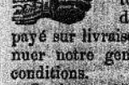

A partir du 1er Mars 1858, tout ouvrage de carrosserie fait dans notre atelier devra être payé sur livraison. Nous ne pouvons continuer notre genre d'industrie sous d'autres conditions. GIBBS & CLARK.
Opelousas, 27 Février, 1858.

AVIS AUX FUMEURS DU TABAC HACHÉ.

LE soussigné informe respectueusement messieurs les marchands de la campagnes, et tous les consommateurs en général qu'il vient d'ajouter à sa manufacture de TABACS EN POUDRE, dont les produits lui ont valu une médaille à l'Exposition Universelle de Paris en 1855, la fabrication de TABACS A FUMER de toute nature, qu'il garantit être aussi bons, pour le moins, que ceux des maisons les plus en renom, et, en outre, parfaitement purs et agréables au goût.

Dépôt général et débit à son magasin, No 16, rue St. Louis, à la Nouvelle-Orléans.

Manufacture à McDonoghville, Louisiane.
14 Nov. 1857.—1an A. DELPIT.

AVIS.

VU la confiance que le public daigne m'accorder dans l'achat des produits, et sensible à cette faveur, je saisis cette occasion pour le remercier sincèrement et annoncer que je continuerai à acheter le coton, le sucre, la laine, les peaux et le suif aux plus hauts prix du cours. Pour les gros lots, je donnerai des mandats à courte échéance, et pour les petits lots, je paierai comptant.

J. L. COURET.
Opelousas, 27 Mars, 1858.

AVIS.

J. H. & THOMAS OVERTON, *Avocats,*

SE TANT associés pour la pratique de leur profession, assisteront régulièrement aux Cours de District des Paroisses St. Landry, Calcasieu, Rapides et Avoyelles, ainsi qu'aux sessions annuelles de la Cour Suprême à Alexandrie et aux Opelousas.

Bureau aux Opelousas, La. [24 av 1858.

F. CONSELIN, Charron,

Son atelier est à sa résidence, rue Main, près de M. H. Regers, Opelousas. [5 Sept.

Vente Publique.

Succession de Mathilda Pannell.

AVIS est par ces présentes donné au public, qu'en vertu d'un ordre de l'Honorable, la Cour de District du 15me District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, seront exposées en vente publique, le

Mardi, 4 Mai prochain, 1858,

les propriétés dépendant de la succession de feu Mathilda Pannell, à sa dernière résidence, à Bellevue, dans la Paroisse St. Landry, étant actuellement la résidence du Docteur E. B. Scott, son époux survivant, à savoir:

Une certaine Habitation,

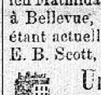

Située dans la Paroisse St. Landry, à l'endroit appelé Bellevue, bornée comme suit : Au Nord par Benjamin R. Rogers, à l'Est par le Bayou Bourbeux, à l'Ouest et au Sud par les terres de M. W. Harwell, contenant cinq cents arpents, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Aussi les Esclaves suivant : Henderson, Lee et Levi, tous trois hommes, et Liddy, Nancy, Caroline, et Jane, avec son enfant, Jerry, toutes quatre femmes.

Aussi dix têtes de Bêtes à cornes, huit Mulets, et Chevaux, une paire de Bœufs de tire, Ustensiles aratoires et de maison, un lot de Cochons, etc.

CONDITIONS :—Un quart du prix d'achat payable comptant, le jour de la vente, et la balance à un crédit de un, deux et trois ans, avec intérêt à raison de huit pour cent l'an, depuis l'échéance jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs fournissant sécurité personnelle. Les propriétés demeurant spécialement hypothéquées, avec privilège de vendeur, pour assurer le paiement intégral du prix d'achat et des intérêts.

A. J. THOMPSON, *Encanteur.*
Opelousas, 3 Avril, 1858.

Vente Publique.

IL sera offert en vente, le Samedi, 1er Mai prochain, devant la Maison de Cour, dans la ville des Opelousas, les esclaves suivants :

Aspasie, négresse âgée de 33 ans, excellente cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.—Elle est honnête et fidèle servante ; avec ses quatre enfants.

Suzanne, négresse âgée de 17 ans, également excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, domestique de confiance.

John, nègre âgé de 14 ans, bon cuisinier.

Raymond, nègre âgé de 12 ans.

CONDITIONS :— Un et deux ans de crédit, à partir du jour de la vente, avec 8 pour cent d'intérêt des échéances jusqu'au paiement. Les acquéreurs fournissant leurs billets payables au bureau du Recorder de la Paroisse St. Landry, avec sécurité personnelle et solidaire, à la satisfaction de la venderesse, et hypothèque spéciale retenue jusqu'au plein et entier paiement du capital et des intérêts.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs.

EVTE. DEBAILLON,
Encanteur.
Opelousas, 3 Avril, 1858.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

François C. Devilliers vs. Jacques Arnaud, } Cour de District, Paroisse St. Landry, No. 7877.

Jacques Arnaud vs. L. V. Chachéré & als., } Cour de District, Paroisse St. Landry No. 8044.

EN vertu d'un writ d'alias fi. fa., lancé dans chacun des procès ci-dessus intitulés, par la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressés, il sera offert en vente publique, à douze mois de crédit, à la résidence du défendeur, le Samedi, 1er Mai prochain, 1858, étant la seconde et dernière criée. Les acquéreurs fournissant leurs billets avec sécurité et portant intérêt à raison de huit pour cent, à partir du jour de la vente jusqu'au paiement, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Jacques Arnaud aux propriétés suivantes, saisies pour satisfaire les dits writs, à savoir :

Un certain Morceau ou Fraction de Terre, située dans la Prairie Gros Chevreuil, dans la Paroisse St. Landry, contenant environ deux cent quarante (240) arpents, plus ou moins, ensemble avec les bœufs et chevaux de tire, charrettes, charrues et herses, consistant en tous les outils aratoires. Cette dite terre étant bornée au Nord par la terre de Henry Lagrange et André N. Robin, au Sud par André Robin, à l'Est par la terre de John Lowesbre, et à l'Ouest par André Robin, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui dépendent de la dite terre.

Egalement un autre Morceau ou Fraction de Terre, située à la jonction des bayous Tèche et Fuselier, dans la Paroisse St. Landry, contenant cent seize (116) arpents, plus ou moins, réservant la maison et les améliorations du Dr. J. C. Mills, étant sa terre, et l'Eglise Catholique, et la terre de l'Eglise, bornée au Nord par des terres de la Vve Jacques Arnaud, et l'Eglise Catholique, à l'Est par le Bayou Tèche, au Sud par le Bayou Fuselier, et à l'Ouest par les terres d'Adolphe Stelly, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations dépendant de la dite terre, excepté celles sus-mentionnées ; il est également bien entendu que la bâtisse du nouveau café établi par Jacob Anselm est réservée.

Aussi les esclaves suivants, à savoir :
Un nègre nommé François, âgé d'environ 26 ans.
Un nègre nommé Valsin, d'environ 26 ans.
Une négresse nommée Juliette, d'environ 45 ans.
Une négresse nommée Betsey, d'environ 40 ans.

L. V. CHACHERE, Shérif.
Bureau du Shérif, St. Landry, 10 Avril, 1858.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Oramel Hinckley, adm., vs. Cyrus Thompson & als., } Cour de District, Paroisse St. Landry, No. 8267.

EN vertu d'un writ de fi. fa., lancé dans le procès ci-dessus intitulé, par la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé, il sera offert en vente publique, pour du comptant, à la Maison de Cour de cette Paroisse, dans la ville des Opelousas, le Samedi, 1er Mai prochain, 1858, commençant à 11 heures du matin, et continuant de jour en jour, s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Cyrus Thompson, à la propriété suivante saisie pour satisfaire le dit writ, à savoir :

Un Lot de Ville, situé dans la ville de Washington, Paroisse St. Landry, numéroté, selon un plan enregistré avec le procès-verbal de la vente des biens de la succession de Thomas Gardner Sr., décédé, et étant le même lot acquis par le dit Cyrus Thompson, à la vente des biens de la dite succession, faite le 3 Février 1854, comme étant le No. 8, ensemble avec les Bâtisses et Améliorations qui y sont érigées. L. V. CHACHERE, Shérif.
Bureau du Shérif, St. Landry, 27 Mars, 1858.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Aurélien Broussard, adm., vs. Evariste Préjean, } Cour de District, Paroisse St. Landry, No. 8176.

EN vertu d'un writ de fi. fa., lancé dans le procès ci-dessus intitulé, par la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé, il sera offert en vente publique, pour du comptant, à la Maison de Cour de cette Paroisse, dans la ville des Opelousas, le Samedi, 1er Mai prochain, 1858, commençant à 11 heures du matin, et continuant de jour en jour, s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Evariste Préjean, à la propriété suivante, saisie pour satisfaire le dit writ, à savoir :

Une certaine esclave, nommée MARGUERITE, âgée d'environ 28 ans.

L. V. CHACHERE, Shérif.
Bureau du Shérif, St. Landry, 27 Mars, 1858.

HILAIRE DESESSARTS,
Collecteur et Crieur d'Encans,

SE chargera de toutes collections et de tous encans qui pourront lui être confiés. Il n'est associé avec personne ni pour l'une ni pour l'autre de ces deux branches.

Opelousas, 29 Mars, 1858.—1a

INSTITUTION LITTERAIRE DES OPELOUSAS,

Ecole préparatoire pour les Académies de l'Union.
"Tolérance entière, religieuse et politique."

PERSONNEL :

C. E. DURAND, Chef de l'Institution, *Professeur de Français, de Latin, de Grec et de Mathématiques.*
HENRY FRAZER, *Professeur d'Anglais, de Géométrie, de Géographie et de Littérature Anglaise.*
DOMINIQUE DE ST-CHAUMONT, ancien Professeur de Littérature au Collège d'Orléans et de Jefferson, *Professeur de Littérature, d'Histoire, d'Arithmétique et de Langue Espagnole.*

CONDITIONS

Pension, par année,	$140
" par trimestre,	35
Externes, par année,	40
" par mois,	4

FOURNITURES.

Bois de lit, matelas, oreiller, par trimestre,	$ 1
Blanchissage, par mois,	1 50

Les médecins et les frais de maladie, à la charge des parents. Le médecin sera toujours au choix des familles.

Les élèves fourniront leur éclairage et chauffage en hiver.

Deux examens sémestriels et publics auront lieu chaque année.

L'année scholaire est de 12 mois. A la fin de l'année, c'est-à-dire, du 15 septembre au 15 octobre les élèves seront mis en vacances.

TROUSSEAU:

1 moustiquaire ;	2 paires de souliers ;
2 paires de draps ;	2 paletots d'été ;
4 serviettes de table ;	2 " d'hiver ;
4 " de toilette ;	2 pantalons d'été ;
1 cuvette ;	2 " d'hiver ;
1 vase de nuit, 1 peigne ;	6 chemises ;
1 brosse à dents ;	2 cravattes ;
1 brosse à habits ; 1 brosse à souliers ;	2 gilets ;
	4 paires de chaussettes ;
1 miroir ; 1 chandelier ;	2 couvertures de laine ;
6 mouchoirs de poche.	

Opelousas, 20 Février, 1858.—1a

Dissolution de Société.

LA société qui existait en cette ville sous la raison de BLANCHIN & CHAUDET est dissoute d'un commun accord à partir de ce jour.

M. C. Blanchin ayant acheté l'intérêt de M. L. Chaudet, suivant acte passé devant A. Dreyfous, notaire public, demeure seul propriétaire de tout l'actif et assume le paiement de toutes les dettes de la société.

Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1858.

C. BLANCHIN,
L. CHAUDET.

Le bureau de la liquidation est chez Blanchin & Giraud, No. 44 Vieille Levée. 13 Fév—3m

Avis de Société.

LES soussignés ont, ce jour, formé une société pour le commerce d'importation de vins et eaux-de-vie, des produits de l'Ouest et la commission en général, sous la raison sociale de BLANCHIN & GIRAUD, par acte passé devant Abel Dreyfous, notaire public.

Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1858.

C. BLANCHIN,
13 Fév 1858] ANT. GIRAUD.

Avis de Société.

LES soussignés ont formé une société pour la fabrication de l'Huile de Graine de Coton, sous la raison sociale de P. Martin & Cie.

La manufacture portera le nom de BIENVILLE COTTON SEED OIL MANUFACTORY. MM. Blanchin et Giraud ont l'agence générale des affaires.

Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1858.

P. MARTIN,
A. PEPIN,
B. TIBLIER.
C. BLANCHIN,
3 Fév. 1858] ANT. GIRAUD.

EN magasin—60 barriques vin rouge St-Julien —40 barriques vin rouge St-Emilion, pour familles, 82 barriques vin rouge vieux St-Emilion, 24 barriques St-Emilion premier cru, très vieux, 100 barils vin blanc, Haut Sauterne,
50 do vinaigre de vin blanc,
60 caisses fruits à l'eau-de-vie, Chauvet,
50 do Curaçao extra, importé,
40 do Maraschino de Java, importé,
75 do absinthe suisse,
10 balles, 100,000 bouchons pointus fins,
50 paniers bouteilles noires, 24 onces,
40 caisses muscat Frontignan,
A vendre par BLANCHIN & GIRAUD,
13 Fév. 1858] 44 Vieille Levée.

Graine de Coton! Graine de Coton!!

LES soussignés paieront les plus hauts prix du marché pour la graine de coton.

BLANCHIN & GIRAUD,
13 Fév.] 44 Vieille Levée.

EN débarquement du Shelter, de Marseille :
300 caisses Noilly Prat & Co.,
100 caisses absinthe Noilly Prat & Co.,
50 do kirsch do do
25 do cassis du Mont-d'Or,
15 do punch au rhum.
100 do salaisons assorties Rounard.
20 do anchois à l'huile et olives farcies,
100 paniers bouteilles blanches à liqueurs,
3000 flacons à maraschino, grand modèle,
A vendre par BLANCHIN & GIRAUD,
13 Fév 1858] 44 Vieille Levée.

ATTENDU par le Riga, de Bordeaux :
50 futailles eau-de-vie de La Rochelle, 4ème preuve, à vendre par BLANCHIN & GIRAUD,
13 Fév. 1858] 44 Vieille Levée.

A VENDRE.

UNE négresse, bonne cuisinière, robuste et jouissant d'une bonne santé, âgée de 26 ans, avec ses trois enfants, à savoir : une fille âgée d'environ 10 ans ; un garçon âgé d'environ 5 ans et un autre garçon âgé d'environ 3 ans. Cette jolie petite famille sera vendue soit pour du comptant ou à crédit.

Pour d'autres renseignements s'adresser aux Editeurs du *Courrier des Opelousas.* [6 Mars—6m

AVIS.

A partir de cette date, tout ouvrage fait dans mon atelier devra être payé sur livraison. Il m'est impossible de continuer mes affaires sous d'autres conditions.

A. GOING.
Washington, Lne., 6 Mars, 1858—1a

Nouveau Magasin.
BIJOUTERIE & HORLOGERIE

LE soussigné vient d'ouvrir, à l'encoignure des rues Main et Bellevue, un magnifique magasin de Bijouterie et d'Horlogerie. Il a en main un assortiment de belles montres, en or et en argent, ainsi qu'un assortiment de bijouterie fine et autre, pendules de tous genres et de divers prix, &c., &c., qu'il offre à vendre à des prix très réduits pour du comptant.

S'étant assuré les services d'un excellent Horloger, il répara les montres et les pendules, ainsi que les bijoux qui pourront lui être confiés.

Il espère, par son assiduité et la modicité de ses prix, mériter une partie de l'encouragement du public. FRANK DE LA RUA.
Opelousas, 14 Juin, 1856.

MAGASIN DE DEPOT
Du Port Barré.

LE soussigné ayant loué ce Port à bail, a l'honneur d'annoncer au public qu'il portera le plus grand soin aux marchandises et produits qui lui seront confiés.

Il saisit cette occasion pour informer le public qu'aucun frêt ne sera livré par lui avant que le magasinage et le frêt du bateau ne soient payés, soit sur livraison, soit à l'avance. Il a en mains tous les comptes de frêt dont il est responsable.

E. P. HAUGUEL.
Port Barré, 10 Juillet, 1857.

Theodore DeValcourt,

NOTAIRE PUBLIC ET ENCANTEUR dans et pour la Paroisse St. Landry, offre ses services à ses amis et au public en général.

Son bureau est à sa résidence, près Grand Coteau. Tous ordres déposés au magasin de M. J. B. Pollingue, au Grand Coteau, seront promptement exécutés.

St. Landry 5 Avril 1858.

COUVENT DE L'IMMACULEE CONCEPTION,
Opelousas, Louisiane.

LES Dames de SAINTE-CROIX ont l'honneur de prévenir le public qu'elles ouvriront, dans la petite ville des Opelousas, au commencement d'octobre, une maison d'éducation pour les jeunes personnes de la paroisse et des paroisses environnantes. Le local qu'elles ont choisi, par sa position retirée, les plantations pleines de goût qui l'environnent et présentent tout-à-la-fois l'ombrage le plus délicieux et l'aspect le plus riant, par les cours spacieuses destinées aux récréations des élèves, les bâtiments spécialement adaptés à une maison d'éducation considérablement augmentés et entièrement remis à neuf, l'accès facile de tous les points de la paroisse, la proximité de l'église, offre tous les avantages extérieurs que les parents peuvent désirer pour leurs enfants.

L'instruction y sera solide, étendue, variée, surtout utile et pratique. Le cours d'étude embrassera toutes les branches enseignées dans les meilleurs maisons d'éducation d'Amérique ou d'Europe: Lecture, Orthographe, Grammaire, Composition, Rhétorique, Elocution, appliquées aux langues Française et Anglaise, dont l'étude marchera de front, et qu'on formera avec le plus grand soin les élèves à parler et à écrire avec exactitude, élégance et facilité.—Ecriture, Géographie, Histoire sainte et profane, ancienne et moderne, Mythologie, Arithmétique, tenue des livres, éléments d'Algèbre et de Géométrie, Physique, Astronomie, Histoire naturelle, Economie domestique, Couture, Broderie, Fleurs Artificielles, Dessin, Musique Instrumentale et Vocale. Cette dernière branche sera enseignée par un Artiste distingué attaché à la maison. On apportera la plus grande attention pour le maintien de l'ordre et l'application à l'étude, conditions essentielles pour le progrès des élèves.

On ne mettra pas moins de soin à leur former l'esprit, le cœur, le caractère, à leur faire contracter de bonne heure l'habitude de l'ordre, de l'économie, de la propreté, de la bonne tenue, qu'à les instruire. On veillera avec le plus grand soin sur leur moralité. Elles demeureront toujours dans l'enceinte de la maison et sous les yeux et la surveillance maternelle de leurs maîtresses ; elles ne recevront d'autres visites que celles de leurs parents qui pourront les voir au parloir, le jeudi après les classes du matin, et le dimanche après la grand' messe.

L'éducation Physique recevra aussi toute l'attention qu'elle réclame ; un exercice salutaire qu'on leur fera prendre chaque jour, des récréations judicieuses qui entre-couperont les longues études, contribueront puissamment à développer les forces du corps, en délassant agréablement l'esprit et le mettant à même de reprendre l'étude avec plus d'ardeur et de profit ; La nourriture sera saine et abondante ; les soins les plus affectueux et les plus intelligents seront prodigués aux malades.

La religion est la base d'une bonne éducation ; la maison professe la Religion Catholique : toutefois les jeunes personnes, qui en professeraient une autre, seront reçues à la seule condition de se conformer aux exercices publics de la communauté.

Pour mettre les parents à même d'envoyer leurs enfants plus jeunes au Couvent,—une enfant peut profiter dès l'âge de sept à huit ans et même plus tôt,—de les y tenir plus long-temps, et d'en envoyer plusieurs à la fois, on a adopté les prix les plus modérés. Les Pensionnaires payeront $100 00 par année scolaire de dix mois, en deux ou quatre paiements égaux et d'avance, pour toutes les branches renfermées dans le programme à l'exception du dessin et de la musique ; Si elles apprennent la musique, elles payeront $6 00 par mois pour le Piano ou la Guitare, $1 00 par mois pour l'usage du Piano ; $3 00 par mois pour la Musique Vocale, d'avance. Les parents auront à fournir les livres et le papier, et à pourvoir au blanchissage de leurs enfants ; les frais de maladie seront aussi à leur charge.

Les Pensionnaires devront apporter en entrant : 1 moustiquaire ; une quantité suffisante de draps, couvertures, serviettes de table et de toilette, ainsi que d'habits pour tous les jours ; l'uniforme, consistant pour toute l'année en une Robe bleue, avec pélerine et pardessus de même couleur, garnis d'un petit velours noir ; 2 Garde-soleil, un bleu, l'autre en toile grise ; 1 voile bleu, 2 yds, 1 voile blanc, 2 yds. Elles devront aussi apporter : 1 cuillère, 1 fourchette, 1 verre, 1 couteau, 1 baquet en ferblanc ou en zinc, 1 boîte à ouvrage, 1 brosse, 1 brosse à dents, leurs peignes, 1 pot à l'eau, 1 cuvette, 1 glace.

Les externes assisteront aux classes, aux etudes et aux récréations ; elles pourront aussi prendre leur dîner dans la maison. On aura également pour elles, pour leurs progrès dans leurs etudes, et leur bonne conduite, toute la diligence et toute l'ardeur qu'on peut attendre de personnes exclusivement dévouées par religion, par état et par zèle à l'éducation de la jeunesse.

Opelousas, le 15 août, 1856.

Pour plus amples renseignements on peut s'adresser à la Sœur MARIE DES SAINTS ANGES, *Supérieure*

ou à M. G. RAYMOND, *Curé des Opelousas.*

Couvent de l'Immaculée Conception des Opelousas.

LES Dames de Sainte-Croix ont l'honneur de prévenir le public que la rentrée des classes du Couvent aura lieu le 26 du courant.

Opelousas, 17 Octobre 1857.

MONTRES ! MONTRES ! !

M. FRANK DELARUE vient de recevoir un superbe lot de Montres en or et en argent, pour dames et messieurs, des fabriques les plus célèbres d'Europe, telles que Chronomètres, Duplex et Patent Levers.

☞ Ces montres sont les plus parfaites qui aient jamais été offertes en vente dans cette Paroisse. Elles seront vendues à bon marché pour du comptant.

Opelousas, 28 Février, 1857.

A Vendre.

UN EXCELLENT MORCEAU DE TERRE, situé sur le Bayou Courtableau, près de Washington, contenant environ 800 acres, 20 ou 30 desquels sont défrichés, avec 3 ou 4 cabanes à nègres, et une excellente Cyprière dans le fond.

UN MORCEAU DE TERRE, situé sur le même Bayou, et dans le même voisinage, mesurant aussi environ 800 acres, 60 desquels sont défrichés, sans améliorations.

Ces deux Morceaux de Terre seront vendus séparément ou ensemble, attendu qu'ils se joignent.

Prix modéré. S'adresser à
HALSEY & RITCHIE,
16 jan 1858] Ingénieurs Civils, à Washington.

P. C. BETHELL. ROBERT HARE.

BETHELL & HARE,
Courtiers de Coton
ET
Marchands Commissionnaires,

No. 55, rue Carondelet, NLLE-ORLEANS.

☞ Ayant depuis peu un intérêt dans la dite maison, je sollicite respectueusement le patronage des habitants de St. Landry.

W. C. CROW.
Nouvelle-Orléans, 27 Juin, 1857.—1a

Bon Marché.

UNE BELLE HABITATION,

Située à environ trois milles au Nord-Ouest des Opelousas, contenant 700 arpents de terre, sur laquelle se trouvent une belle et agréable Maison de résidence, une maison pour un économe, cabanes à nègres, magasin ; en résumé, toutes les améliorations nécessaires à une habitation.

Pour les informations, s'adresser aux Editeurs du *Courrier des Opelousas.*
Opelousas, 6 Mars, 1858.

Jean Medicis, Platrier et Maçon.

Travaillera à la ville et à la campagne. S'adresser au magasin de Mme. Veuve C. Médicis, rue Main, Opelousas. [5 Sept.

Debaillon & Carriere,
Marchands-Commissionnaires
WASHINGTON, La.

19 Janv. 1856.

BONNET ESPRIT,
CHARPENTIER-MENUISIER,

Atelier à sa résidence, rue Main, Opelousas

INSTITUTION DES OPELOUSAS.
POUR L'EDUCATION DES JEUNES GENS.
DIRIGÉE PAR

Le Dr. J. A. A. DELARTELLE, *Principal ; Professeur de Français et de Latin.*
T. H. THOMPSON, *Professeur de Langue et de Littérature anglaises.*

HABITANT cette localité depuis 14 ans ; ayant secondé Mme Delarouelle dans la direction du pensionnat de demoiselles fondé en 1844, et qui n'a cessé d'exister qu'à la mort de la fondatrice (1855), je pense pouvoir répondre dignement à la confiance des parents qui me confieront l'éducation de leurs enfants. Je ferai mes efforts pour aider au développement de leur intelligence, et autant que possible, faire mûrir chez eux les qualités intellectuelles qui doivent être le partage d'hommes qui citoyens d'un pays libre peuvent être appelés un jour au gouvernement des affaires du pays. Je m'efforcerai d'en faire de bons citoyens, de bons pères de famille. Pour cela il faut une éducation libérale, développant l'intelligence ; une éducation entièrement dépouillée d'idées mesquines et anti-intellectuelles, enfantées par l'ignorance et la superstition, sa compagne ordinaire ; une éducation dont ces entraves ne seraient pas exclues, ne serait propre qu'à fausser les idées, abrutir l'intelligence, et d'hommes qui pourraient être quelque chose un jour, n'en faire pour l'avenir, que des êtres nuls, incapables, à intelligence bornée.

Mais la connaissance des sciences, l'exercice des talents d'agréments ne suffisent pas à eux seuls pour qu'une éducation soit complète ; le système religieux doit également faire partie des idées à graver dans de jeunes imaginations ; la croyance en un Dieu est aussi rationnelle que nécessaire. Si les rites dans lesquels on honore la Divinité sont différents, le but est toujours le même ; *honorer le Créateur, le Grand Architecte de l'Univers.* Nous devons donc avoir pour devise religieuse ; *Tolérance,—Amour de Dieu et du prochain.*

Des soins de tous genres seront prodigués aux élèves. Une nourriture saine et abondante leur sera donnée. De vastes terrains seront à leur disposition pour les récréations et les exercices nécessaires à leur santé. Enfin, on prendra toutes les mesures jugées indispensables pour que le moral et le physique des enfants soient toujours dans l'état le plus satisfaisant.

Les corrections manuelles expressément interdites. Les parents recevront tous les trois mois un bulletin de la santé et du travail des enfants.

CONDITIONS:

Pension et instruction, dans les 2 langues, par an,	$ 140 00
Demi-pension et instruction, dans les 2 langues, par an,	70 00
Externat, par an, même instruction,	40 00
" par mois "	4 00
Blanchissage, par an,	10 00
Raccommodage, par an,	10 00
Lit,	5 00

Frais de maladie à la charge des parents. Le médecin à leur choix.

Aucune diminution ne sera accordée pour le temps des maladies ne dépassant pas un mois.

Chaque trimestre payable d'avance. Tout trimestre commencé est dû en entier.

Chaque élève doit une corde de bois pour l'hiver.

Deux examens publics par an, en juin et novembre. Les Maîtres de langues latine, espagnole, &c., dessin, peinture, musique, armes, danse, se payent à part.

Chaque élève interne doit apporter : 2 paletots d'été, 2 d'hiver, 2 pantalons d'été, 2 d'hiver, 2 cravattes, 2 gilets, 4 paires de chaussettes, 1 couverture de laine, 1 couverture de coton, 1 moustiquaire, 2 paires de draps, 4 serviettes de table, 2 de toilette, 6 mouchoirs de poche, 1 couverte de lit bleue, 1 baquet, 1 couvert, peignes, brosse à dents.

Papier, plumes, livres aux frais des parents.

REFERENCES :

Rev. John H. Overton, Hon. A. Martel, G. King Esq., Tee. S. Robin Esq., A. Garrigues Esq., Evte. Débaillon, P. L. Hébrard, Thos. H. Lewis Esq.

DR. DELARUELLE.
Opelousas, 13 Mars, 1858.—1a

INSTITUTION STE. MARIE,
Washington, Lne.

CETTE Institution, sous la surveillance de Mme. Whitney, Principale, et de C. F. V. Haskell, Vice-Principal, sera ouverte pour la réception des élèves le troisième Lundi d'Octobre, 1856. Les cours d'instruction comprendront *la Diction, l'Elocution, l'Arithmétique, la Grammaire, la Géographie Ancienne et Moderne, l'Histoire, la Botanie, l'Astronomie, les hautes Mathématiques, la Géologie, la Minéralogie, la Mythologie Ancienne, la Chimie Organique, la Physiologie, la Puissance Intellectuelle, la Logique, la Poésie Anglaise et la Littérature.* L'instruction sera également donnée dans *les Langues* et les *Beaux Arts.*

L'année Scholastique sera divisée en deux sessions de vingt semaines chaque.

Cours d'Anglais, par session,	$ 25 00
Pension, par mois,	12 00

Frais d'entrée, $3 ; contingent, $1. Les Langues, la Musique, la Peinture à l'Huile, le Dessein au Crayon Linéaire, et les autres effets nécessaire seront fourni aux prix ordinaires. Pour l'usage de la Musique et des Pétrons, $2 chaque. Pour l'usage des Instruments de Musique, $5.

L'Institution, à part la pension, fournit les bois de lits et les matelats. Les pensionnaires devront se prémunir de tous les autres effets. Et dans un but d'économie dans les vêtements, il est à désirer que les jeunes Demoiselles voudront bien se conformer à un uniforme adopté, quand les circonstances pourront l'admettre.

Le système d'éducation ne sera en rien sectionnel mais au contraire, strictement systématique et intellectuel. L'organisation de tous les départements sera basée sur un principe le plus sûr d'atteindre un succès complet. Les meilleurs professeurs seront toujours employés dans les diverses branches de l'éducation.

Les parens ou tuteurs des élèves qui nous seront confiés, sont priés de vouloir bien nous faire savoir quelle église ils désirent que leurs enfants fréquentent.

La principale de cette Institution fera tous ses efforts pour en faire une école d'une haute réputation littéraire où les élèves pourront terminer une bonne et solide éducation.

Les frais d'enseignement seront payables tous les six mois et d'avance. Aucun élève ne sera reçu pour moins d'une session. L'enseignement sera gratis pour les demoiselles appartenant à l'église régulière.

Se référer à :

Très Rév. Evêque T. F. Davis, Caroline du Sud; l'Evêque Green, Jackson, Miss.; Col. Z. Hooker, Gallatin, Miss.; C. Smith, M. D., Monticello, Mi.; J. W. Simpson, M. D., Laurence, Caroline du Sud; Hon. L. Orr, Washington, D. C.; Hon. W. S. Featherson, Houston, Mi.; J. H. & S. L. Willard, Troy Seminary, New York.

Washington, La., 18 Octobre, 1856.

INSTITUTION FRANKLIN,

THEODORE VALADE, *Principal.*

J'AI l'honneur d'informer le public et les parents en particulier, que mon Institution a été déménagée sur l'habitation récemment occupée par Jacques Lastrapes, où je suis actuellement prêt à recevoir les écoliers que les parents voudront confier à mes soins.

Cette position bien connue, à une courte distance des Opelousas et de Washington, se trouvant sans contredit dans le quartier le plus sain de la Paroisse, et par conséquent à l'abri des maladies annuelles ; offrira aux parents une grande sécurité pour la santé de leurs enfants, et à ces derniers, qui n'